



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/350

Avis de la ville de Lyon sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/350 - AVIS DE LA VILLE DE LYON SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La révision générale du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Depuis cette approbation, le PLU-H a fait l'objet de 6 procédures d'adaptation, dont 5 concernent le territoire de Lyon, et qui sont les suivantes :

- la mise à jour n° 1, édictée par arrêté n° 2019/12/02/R/0803 de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2019, avec pour Lyon l'intégration d'un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement sur le secteur de la Petite Guille dans le 8^{ème} arrondissement, du projet urbain partenarial (PUP) Vilogia dans le 7^{ème} arrondissement et de quatre servitudes d'utilité publique (SUP) au titre des installations classées pour deux d'entre elles, et au titre de la protection des monuments historiques pour les deux autres ;
- la modification simplifiée n° 1, approuvée par délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur Gerland dans le 7^{ème} arrondissement, pour le projet de lycée rue du pont Pasteur ;
- la modification simplifiée n° 2, approuvée par délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un polygone d'implantation dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère dans le 9^{ème} arrondissement, pour accompagner le projet de renouvellement urbain ;
- la modification simplifiée n° 3, approuvée par délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole de Lyon du 8 juin 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la rue St Romain dans le 8^{ème} arrondissement, pour le projet de relocalisation de l'école supérieure de commerce de Dijon ;
- la mise à jour n° 2, édictée par arrêté n° 2020/06/15/R/0408 de la Métropole de Lyon en date du 15 juin 2020, avec pour Lyon en plus de l'intégration de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) des pentes de la Croix-Rousse dans le 1^{er} arrondissement, l'intégration d'un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) renforcé dans le 3^{ème} arrondissement, la modification du périmètre du PUP Duvivier dans le 7^{ème} arrondissement, la réduction du périmètre de la ZAC de La Duchère et l'intégration du PUP de la Sauvegarde dans le 9^{ème} arrondissement.

La Ville de Lyon s'est prononcée en donnant un avis favorable par délibération n° 2019/5188 en date du 18 novembre 2019 sur les modifications simplifiées n° 1 et 2 et par

délibération n° 2020/5375 du 27 janvier 2020 sur la modification simplifiée n° 3 du PLU-H.

La Métropole de Lyon vient par ailleurs de lancer une procédure de modification n° 2 du PLU-H, par arrêté n° 2020/10/12/R/0800 en date du 12 octobre 2020 qui fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à ce projet, avec deux objectifs bien identifiés : l'intégration de porters à connaissance (PAC) risques de l'Etat et l'institution d'outils devant permettre la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sur le court-terme.

Les points de cette nouvelle modification qui se rapportent au territoire de la Ville de Lyon, sont les suivants :

I- Les porters à connaissance (PAC) risques de l'Etat :

Les porters à connaissance risques de l'Etat sont établis sur la base d'études techniques qui définissent des périmètres de protection autour d'une installation classée qui présente un risque technologique. Ils ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation, selon la nature des projets, autour de l'installation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, ils sont transmis par l'Etat aux collectivités pour être intégrés au document d'urbanisme (en l'occurrence au plan des risques naturels et technologiques pour le PLU-H de la Métropole). Plusieurs PAC risques devaient être intégrés au PLU-H lors de la procédure de révision mais n'ont pu l'être parce-que transmis après l'enquête publique, qui s'est déroulée d'avril à juin 2018. Il a donc fallu attendre pour cela une procédure avec enquête publique, soit la modification n° 2 du PLU-H.

Pour le territoire de Lyon, il s'agit :

- du porter à connaissance relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port Edouard Herriot dans le 7^{ème} arrondissement, qui adapte le périmètre et ses préconisations au regard de l'évolution des activités autorisées sur le site ;
- du porter à connaissance relatif aux risques technologiques liés à l'activité Isaltis (ex-Givaudan) rue Paul Cazeneuve dans le 8^{ème} arrondissement qui, dans le cadre d'une mise à jour, annule et remplace le porter à connaissance précédent en réactualisant son périmètre et ses préconisations, au vu de l'évolution de l'activité.

Un troisième porter à connaissance, établi sur la commune de Pierre-Bénite relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la société Daikin Chemical France, concerne dans son périmètre une partie du territoire de Lyon, au sud du Port Edouard Herriot.

II- Les équipements publics ou d'intérêt collectif :

Cinq projets font l'objet de la modification n° 2 du PLU-H, dont deux se rapportent à la réalisation par la Ville de Lyon de groupes scolaires. Au plan de zonage du PLU-H, ces projets sont tous situés à l'intérieur de zones d'activités UEi1 ou de zones d'activités et de bureaux UEi2, dont l'écriture réglementaire n'autorise leur réalisation que dans le cadre d'emplacements réservés (ER), de localisations préférentielles pour équipement ou de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Pour permettre leur réalisation, une évolution du PLU-H est donc nécessaire :

Pour les projets de la Ville de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation du groupe scolaire rue Croix-Barret (7^{ème} arrondissement) : qui implique, dans la zone d'activités UEi1, suite à une omission du PLU-H, l'élargissement du périmètre de l'emplacement réservé existant (ER n° 60), établi pour la réalisation d'un groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon, à la parcelle cadastrée BT 39 située 6 rue Croix-Barret ;
- de l'extension du groupe scolaire Laborde rue Joannès Carret (9^{ème} arrondissement) : qui nécessite, dans la zone d'activités et de bureaux UEi2, l'inscription d'un emplacement réservé pour groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la parcelle cadastrée AM 173 située 42 rue Joannès Carret.

Pour les autres projets sur le territoire de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (projet conjoint de laboratoires et bureaux) à l'angle des avenues Jean Jaurès et Tony Garnier sur Gerland-sud (7^{ème} arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités et de bureaux UEi2, l'institution d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant un minimum de 25 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif, une augmentation des hauteurs (pour passer de 25 à 28 m sur l'avenue Jean Jaurès et de 19 à 25 m sur le reste du terrain), l'institution d'une marge de recul sur l'avenue Tony Garnier et d'une ligne d'implantation sur la limite séparative Est ;
- de l'installation de l'Ecole de la deuxième chance (E2C) au sein du PUP Duvivier (7^{ème} arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités et de bureaux UEi2, la réduction du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts avec inscription d'un nouveau secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant un minimum de 40 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif et un minimum de 25 % de surface de plancher (SDP) pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts ;
- de la réalisation d'un Centre de formation (avec hébergement) par les Compagnons du devoir sur l'ilot compris entre le Boulevard de la Duchère, les rues Marietton et Saint Simon (9^{ème} arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités UEi1, l'instauration de deux polygones d'implantation (correspondant à des hauteurs de 13 et 16 mètres) et l'institution d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant 100 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif.

Cette procédure de modification n° 2 du PLU-H s'accompagne d'une enquête publique qui, conformément à l'arrêté 2020/10/12/R/0800 de la Métropole de Lyon en date du 12 octobre 2020, aura lieu entre le jeudi 12 novembre et le lundi 14 décembre 2020. Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier explicatif des différents points de la modification avec registre seront mis à la disposition du public à la Métropole de Lyon, dans les mairies d'arrondissement (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements) et dans les locaux de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon. Le dossier sera également consultable dans son intégralité sur le site internet de la Métropole de Lyon.

Les observations formulées par le public, consignées dans un registre, feront l'objet d'un avis de la part du commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de la notification du projet de modification n° 2 du PLU-H par la Métropole aux différentes communes, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la Ville de Lyon souhaite donner un avis favorable qui sera joint au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification n° 2 du PLU-H par le Conseil métropolitain prévue au printemps 2021.

Vu l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.2511-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/3507 en date du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu l'arrêté n° 2019/12/02/R/0803 de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2019 relative à la mise à jour n° 1 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole du 8 juin 2020 relatif à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu l'arrêté n° 2020/06/15/R/0408 de la Métropole de Lyon en date du 15 juin 2020 relative à la mise à jour n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2019/5188 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 18 novembre 2019 relative aux modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/5375 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 27 janvier 2020 relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu l'arrêté 2020/10/12/R/0800 de la Métropole de Lyon relatif à la mise en œuvre de la modification n° 2 du PLU-H et mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU-H ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission **Urbanisme - Nature en ville - Sécurité** ;

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU-H, qui fait l'objet d'une enquête publique entre le 12 novembre et le 14 décembre 2020.

- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET